



Voisine bruyante sans bruit excessif, que faire ?

Par **azerty**, le **13/03/2009** à **15:40**

Bonjour,

Je me permet de vous écrire parce que ce matin, une nouvelle fois, je me retrouve totalement désemparée...

J'ai un gros problème avec ma voisine du dessus (j'habite un vieil immeuble parisien)...

En effet, elle fait rarement du bruit de façon excessive, mais le problème est qu'elle est bruyante à des heures totalement déraisonables...

Cette nuit, elle est rentrée à 23h (j'étais déjà couchée, c'est mon droit je crois) avec ses bottes très bruyantes sur le parquet, elle a discuté pendant 1h avec son fils (lui a une voix très grave et elle très aigu, c'est infernal), j'ai donc attendu patiemment dans mon lit que ça cesse, et quand ça s'est arrêté à minuit j'ai enfin réussi à m'endormir...

Elle m'a a nouveau réveillée à 1h du matin quand elle est allée se coucher : elle a marché comme un éléphant, a tiré des meubles, des portes de placard coulissantes, bref, elle m'a réveillée et m'a mis dans un état de nerf indescriptible, vraiment, j'aurais pu la tuer...

Evidemment, ensuite c'est dur de se rendormir quand on est énervé à ce point...

Le week-end elle fait la même chose le soir et en plus elle se lève à 6h du matin en me réveillant de la même façon...

Il y a un an j'envisageais même de déménager, alors je lui avais demandé de faire des efforts (par écrit puis par téléphone), elle s'était un tout petit peu calmé (elle ne claquait plus les volets à 3h du mat'), et là elle a complètement recommencé à faire comme si elle était seule...

Elle prétend qu'elle est asmathique et donc elle ne veut pas mettre de moquette ni de tapis...

Je ne sais pas quoi faire, je suis totalement érinté et à fleur de peau la journée et j'ai peur d'aller me coucher et de m'énervé dans mon lit la nuit...

Elle se moque totalement de ce que je peux lui dire...

Savez-vous s'il y a un moyen juridique d'empêcher les gens de faire du bruit dans la nuit, même si le bruit n'est pas excessif ?

(Je vous passe le boucan qu'elle fait dans la journée (par exemple saxophone les fenêtres ouvertes donnant sur une cour, un bonheur...), je voudrais surtout trouver une solution pour dormir un minimum...)

Merci infiniment d'avance à tout ceux qui pourront m'aider ne serait-ce qu'un peu !

Par **psychollama**, le **13/03/2009 à 18:10**

Bonjour azerty,

Suite à votre message, mon oreille (compatissante et également régulièrement agressée par des voisins indéclicats) et moi-même avons mené une recherche rapide, qui a assez vite abouti sur [cette page](#) qui traite du bruit et des nuisances sonores en général.

Vous devriez y trouver de précieuses informations. Je vous souhaite bon courage.

Par **ardendu56**, le **14/03/2009 à 17:22**

CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice peut vous être d'un grand secours lorsque vous êtes en désaccord avec une personne. Le conciliateur de justice gère les problèmes de voisinages et évite ainsi les procédures judiciaires. C'est un moyen simple, rapide et souvent efficace pour venir à bout d'un litige et obtenir un accord amiable.

Le conciliateur de justice est un bénévole, nommé par le premier président de la cour d'appel, qui facilite le règlement à l'amiable des conflits entre personnes physiques ou morales. Il est tenu à l'obligation de secret à l'égard des tiers et présente donc toutes les garanties d'impartialité et de discrétion.

Il tient des permanences dans les mairies, reçoit chaque personne en privé, écoute leurs doléances, se rend sur place au besoin et gère la situation (Les conciliateurs parviennent à gérer à l'amiable, 50% des litiges.)

Le conciliateur de justice peut également être désigné par un juge saisi d'un litige afin de trouver une solution amiable.

Ses compétences

Le conciliateur de justice peut intervenir dans de nombreuses affaires parmi lesquelles :

- problème de mitoyenneté,
- conflit entre propriétaire et locataire,
- conflit opposant un consommateur à un professionnel,
- problème de copropriété,
- querelle de voisinage ou de famille,
- désaccord entre fournisseur et client,

- difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent,
- contestation d'une facture, etc...

Le résultat de la conciliation

En cas d'entente, le conciliateur de justice peut établir un constat d'accord dans lequel les deux parties s'engagent l'une envers l'autre. Sa rédaction n'est obligatoire que lorsque la conciliation a pour effet la renonciation à un droit.

Le juge d'instance peut donner force exécutoire à l'acte exprimant cet accord si les parties en ont manifesté la volonté. Il a alors la même force qu'un jugement.

Echec de la conciliation

En cas de désaccord ou en l'absence de l'une des deux parties, chacun des adversaires reste libre de saisir le tribunal.

Si les deux parties sont d'accord, elles peuvent aussi demander à ce que l'affaire soit immédiatement jugée.

Pour connaître le lieu et les heures de permanence du conciliateur de justice, adressez-vous à la mairie de votre domicile.

Bien à vous.